

DELIBERATION N°2018/414

Autorisant le maire à signer avec le Syndicat des Importateurs et des Distributeurs de Nouvelle-Calédonie la convention relative au transfert du registre des débits de boissons sur la commune de Dumbéa

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 28 novembre 2018,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi de pays n° 2018-6 du 30 juin 2018 relative à la lutte contre l'alcoolisme, et son application au 1<sup>er</sup> juillet 2018,

VU la loi N° 78-17 du 06 janvier 1978 dite loi informatique et libertés,

VU la délibération municipale n°2017/489/DBA du 27 décembre 2017,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/99 du 22 octobre 2018,

La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 6 novembre 2018.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup>/

D'autoriser le Maire à signer avec le Syndicat des Importateurs et des Distributeurs de Nouvelle-Calédonie la convention ci-jointe, relative au transfert du registre des débits de boissons sur la commune de Dumbéa, ainsi que ses avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour objet de modifier l'équilibre de ladite convention.

ARTICLE 2/

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3/

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 28 NOVEMBRE 2018



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 28 NOVEMBRE 2018



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
S.G.	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
DAF	-	1
DPCS	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
BENEFICIAIRE	-	1